



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/368
S/1996/760
16 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 16 SEPTEMBRE 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 15 septembre 1996, qui vous est adressée par M. Tarek Aziz, Vice-Premier Ministre de la République d'Iraq et Ministre des affaires étrangères par intérim, concernant les violations de la souveraineté de l'Iraq et de son espace aérien que les forces américaines persistent à perpétrer.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe, la lettre du Ministre des affaires étrangères par intérim, comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 11 et 147 de l'ordre du jour de la cinquante et unième session, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 15 septembre 1996, adressée au Secrétaire général
par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères
par intérim de la République d'Iraq

Comme suite à la lettre que je vous ai adressée le 13 septembre 1996, j'ai l'honneur de vous informer que les États-Unis persistent dans leur politique d'agression contre l'Iraq en continuant de violer son espace aérien, appuyés en cela par leurs alliés. C'est ainsi qu'au 13 septembre 1996, l'aviation américaine, appuyée par un avion radar AWACS, avait effectué 42 sorties au-dessus du sud de l'Iraq à partir de l'Arabie saoudite.

Cette opération militaire constitue une atteinte flagrante à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de l'Iraq, ainsi qu'une violation de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international.

Je saisis cette occasion pour rappeler que la décision d'imposer deux zones d'exclusion aérienne, prise par les États-Unis et le Royaume-Uni, a été dénoncée à maintes reprises par le Gouvernement iraquien, comme étant une mesure unilatérale qui s'inscrit dans la longue liste des agressions armées visant à porter atteinte à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de l'Iraq, au mépris de la Charte des Nations Unies et du droit international. Le Gouvernement iraquien tient les États qui ont pris cette décision responsables sur le plan international des dommages qui en découlent pour l'Iraq.

Le Gouvernement iraquien demande à l'Organisation des Nations Unies d'assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte en prenant les mesures nécessaires pour mettre un terme à cette agression.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 11 et 147 de l'ordre du jour de la cinquante et unième session, et du Conseil de sécurité.

Le Vice-Premier Ministre,
Ministre des affaires étrangères
par intérim de la République d'Iraq

(Signé) Tarek Aziz
